

Statuts du Centre de Castellologie de Bourgogne

- votés le 6 avril 1997
- modifiés en Assemblée Générale extraordinaire le 7 février 2001
- modifiés en Assemblée Générale ordinaire le 18 avril 2010
- modifiés en Assemblée Générale ordinaire le 09 avril 2011

Article 1 – Titre de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Le Centre de Castellologie de Bourgogne (CeCaB).

Article 2 – Buts de l'association

Cette association a pour buts :

- a) Le développement de la recherche historique et archéologique sur les sites fortifiés médiévaux de Bourgogne ainsi que la publication des résultats scientifiques, l'étude, la vulgarisation et la mise en valeur du mobilier archéologique découvert qui sera déposé dans les musées du département.
- b) Répertorier et étudier les sites fortifiés et les vestiges archéologiques par les moyens de la prospection au sol et aérienne dans le but de dresser un inventaire raisonné des sites et d'assurer la publication de la carte archéologique de la Bourgogne médiévale.
- c) Assurer la sauvegarde et la conservation des sites et des objets mobiliers archéologiques dans le cadre de la législation régissant les fouilles et découvertes fortuites.
- d) Provoquer la protection et l'étude du patrimoine archéologique en favorisant l'information et l'éducation du public par le biais d'animations, d'expositions, de publications et la tenue de colloques scientifiques (journées de castellologie).
- e) Il est à préciser que les textes dans les différentes publications du CeCaB n'engagent que leurs auteurs.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé, dorénavant, au Château de Bellecroix – 20 chemin de Bellecroix – 71150 CHAGNY.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, en respectant, toutefois, les clauses de la convention dressée entre la propriétaire du château de Bellecroix et le Président du Centre de Castellologie de Bourgogne.

Article 4 – Composition de l'association

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur

- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

Article 5 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 – Les membres

- Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don significatif à l'association.
- Sont membres actifs, ceux qui versent annuellement une cotisation dont le coût est fixé par décision du Conseil d'Administration.

Article 7 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Article 8 – Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions de l'Etat, du département, des communes, des institutions publiques ou privées,
- le produit des libéralités, dons, legs, etc,
- des rétributions perçues en contre partie des prestations fournies par l'association.

Article 9 – Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration constitué de vingt deux (22) membres choisit parmi eux, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un Président
- quatre Vice-Présidents, un pour chacun des département constituant la région Bourgogne
- un Secrétaire et un Secrétaire Adjoint
- un Trésorier et un Trésorier Adjoint

Article 10 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du Président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 11 – Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an. Le bureau fixe le lieu, la date et l'ordre du jour.

Le Président expose la situation normale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 – Dépenses

Les dépenses ordonnancées par le Président seront celles dictées par la vie de l'association.

Elles peuvent être provoquées par :

- a) l'aide aux recherches de sites archéologiques, à la mise en chantier de fouilles régulièrement autorisées ;
- b) l'aide aux recherches historiques ;
- c) l'achat de matériel destiné au fonctionnement de la société et des équipes de recherches ;
- d) l'aide à la publication du résultat des activités ;
- e) la tenue de colloques et expositions.

Article 15 – Fonction éditoriale

Le Centre de Castellologie de Bourgogne est inscrit comme éditeur auprès de l'AFNIL sous l'indicatif 978-2-9532994.

Article 16 – Rattachement au PPGR

Les adhérents du Centre de Castellologie de Bourgogne (CeCaB) sont membres de droit du Groupe Pluridisciplinaire des Périodes Gothiques et Romanes (P.P.G.R.) dont le siège social est en Côte-d'Or et, inversement, les adhérents du P.P.G.R. sont également membres de droit du CeCaB.

Article 17 – Dissolution

En cas de dissolution de l'association, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à CHAGNY le 14 avril 2011,

Le Président

Michel MAERTEN

Le Trésorier

Gilles AULOY